



République Française

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT

68160 Sainte-Croix-aux-Mines

PROCES-VERBAL

de la réunion du Conseil Communautaire

du Jeudi 4 juillet 2024 à 19H

à la mairie de Lièpvre

Etaient présents sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BURRUS, Président de la CCVA :

Les Conseillers de Lièpvre

Monsieur Denis PETIT

Le Conseiller de Rombach-le-Franc

Monsieur Jean-Luc FRECHARD

Les Conseillers de Sainte-Croix-aux-Mines

Madame Régine ORSATI

Monsieur Rémy VOINSON

Les Conseillers de Sainte-Marie-aux-Mines

Madame Noëllie HESTIN

Madame Nathalie ROUSSEL

Monsieur Gérard FREITAG

Monsieur Thomas GOETTELDMANN

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC

Monsieur Eric FREYBURGER

Assistaient également

- Madame Célia LEVY, Directrice Générale des Services
- Monsieur Alain PERRIN et Monsieur Mohamed EL MOUHIB, Président et Directeur du Centre Socio Culturel
- Monsieur Thomas BELLICAM, Directeur de la Société Publique Locale Evènementiel en Val d'Argent

Absente Excusé :

- Monsieur Louis BERGER qui a donné procuration à Madame Noëllie HESTIN
- Madame Maud PETITDEMANGE qui a donné procuration à Monsieur Denis PETIT
- Madame Christiane FORCHARD (pas de procuration)

Soit 11 membres présents, 2 procurations et 13 votants

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour sera le suivant :

- 441/2024 Désignation d'un secrétaire de séance
- 442/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 13 juin 2024
- 443/2024 Rapport d'activité du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2023
- 444/2024 SPL EVA : Rapport annuel 2023 des élus mandataires et rapport d'activité 2023
- 445/2024 Attribution d'une subvention à l'Association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)
- 446/2024 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionné pour l'organisation du « Festival de la Soupe 2024 »
- 447/2024 Attribution d'une subvention à l'Opéra National du Rhin
- 448/2024 Avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'Office de Tourisme du Val d'Argent
- 449/2024 Projet délibération protocole d'accord Parc Minier Tellure
- 450/2024 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Mémoire et Patrimoine Militaire du Val d'Argent
- 451/2024 Convention avec le Syndicat du Lac Blanc
- 452/2024 Financement des mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations sur des bâtiments publics relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du programme petite ville de demain
- 453/2024 Création d'un emploi permanent de charge de mission habitat
- 454/2024 Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président de la Communauté : modification des régies comptables
- 455/2024 Certificat de fongibilité – Information du Président
- 456/2024 Informations sur les actions réalisées dans la cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président
- 457/2024 Information sur les travaux en cours
- Divers

Monsieur le Président Jean-Marc BURRUS ouvre la séance en saluant l'ensemble des personnes présentes. Il souhaite la bienvenue à tous et particulièrement à la presse et présente les excuses des absents.

Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que :

- Monsieur Louis BERGER a donné procuration à Madame Noëlie HESTIN
- Madame Maud PETTTDEMANGE a donné procuration à Denis PETTT,
- Madame Christiane FORCHARD est excusée.

Administration Générale

441/2024 Désignation d'un secrétaire de séance

M. le Président expose :

« L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales indique :

« Au début de chacune de ses séances le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en-dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. »

L'article L 5211-1 du CGCT précise que ces dispositions sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des EPCI.

Le Conseil Communautaire

DESIGNE Denis PETTT pour remplir les fonctions de secrétaire.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

442/2024 Adoption du procès-verbal de la séance du 13/06/2024

- Monsieur Thomas GOETTELMANN demande à retranscrire son texte dans le PV du 13/06/2024.

« Il est rare que je m'exprime lors des points divers, mais suite aux événements récents à l'échelon national et européen, j'aimerais m'exprimer :

Je ne sais pas si mon message sera entendu de beaucoup, mais voilà, je ne serai pas long, promis.

Tout d'abord, je salue le civisme de la population qui est allée s'exprimer lors des élections européennes, quel que soit son vote.

Le résultat de ce même vote et la décision du chef de l'Etat à 21H10 me laisse sans voix et fait naître en moi de vives inquiétudes.

Nous sommes rappelés aux urnes ce dimanche 30 juin et 7 juillet afin d'élire une nouvelle Assemblée nationale.

Il semble bien porté que notre gouvernement change de dirigeant et quoiqu'il en soit nous devons faire avec.

Outre mes inquiétudes sur les différents financements, tel que la DGF pour nos EPCI, nos communes et bien d'autres, je m'inquiète sur la fracture sociale qui s'annonce et a déjà commencé. Cette colère qui monte, qui se fait entendre et qui grandit.

Certes nous sommes français et la révolution ne nous fait pas peur, mais toutes ces manifestations qui ont lieu en ce moment, sont des témoignages que le malaise est profond et qu'il touche toutes les couches de la société, toutes nos régions, nos EPCI et c'est déjà le cas de nos communes.

J'en appelle sur notre territoire qu'il soit national ou d'outre-mer comme on dit au calme et au débat, s'il peut encore y en avoir un.

Ce fantastique appel aux urnes, sera une nouvelle fois simple à organiser, surtout sur notre territoire avec des salles qui accueillent des manifestations ou des mariages, encore plus à Sainte-Marie-aux-Mines, en pleine bourse. Remercions donc Monsieur le Président !

D'ailleurs voilà qu'il annonce un redécoupage possible des régions.

Fantastique ! Incroyable ! A croire qu'il essaie de capter de l'alsacien dans ces filets.

Alors, nous heureux comme Ulysse, qui avons fait de nombreux voyages ne cédon pas aux chants des sirènes et gardons-nous bien de boucher nos oreilles.

Pour cette législative, Allons voter ! Faisons entendre notre voix dans les urnes ! Faisons notre devoir !

Et peu importe le résultat !

Ultreia, Ulteia, E sus eia, Deus adjuva nos !

Courage allons plus loin !

Courage allons plus loin !

Courage allons plus haut !

Et que Dieu nous protège ! »

- Madame Gaëlle SKOCIBUSIC explique qu'une erreur s'est glissée dans le rapport d'activité : les chiffres d'affaires de Tellure sont 2023 : 614 718,91 € HT / 2022 : 606 742,33 € HT / 2021 : 456 283,22 € HT. Pour l'année 2022 et 2023 la hausse du chiffre d'affaires est de + 1,3 %. Madame Gaëlle SKOCIBUSIK précise que dans le rapport d'activité le chiffre d'affaires est de 3%.

Le Conseil Communautaire

ADOPTE le procès-verbal de la réunion du 13/06/2024 avec les modifications ci-dessus (cf. [annexe 1](#)).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

443/2024 Rapport d'activité du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent 2023

Madame Nathalie ROUSSEL indique que le Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent va nous exposer son rapport d'activité 2023. M. Alain PERRIN et M. Mohamed EL MOUHIB, Président et Directeur du Centre-Socio-Culturel du Val d'Argent présentent les chiffres et l'ensemble des actions réalisées par le Centre Socio culturel.

La séance est interrompue pour laisser la parole à M. Alain PERRIN et à M. Mohamed EL MOUHIB.

Monsieur Alain PERRIN remercie la CCVA pour l'invitation du Centre Socio Culturel. Le bilan du CSCVA est dynamique et engagé. Il y a au total 927 adhérents. Concernant la Petite enfance, il rappelle qu'un guichet unique est mis en place et toute demande passe par le guichet unique.

Par la suite, M. Mohamed EL MOUHIB présente le bilan de l'activité du CSCVA pour l'année 2023 (cf. annexe 2). Pour information, suite à l'augmentation des coûts de la masse salariale et les coûts de fonctionnement, la CAF a revu les financements de fonctionnement à la hausse. Il faut noter que les 15 projets déposés par le CSCVA en 2024 ont été retenus.

En 2024, une demande d'agrément modulés est en cours pour une augmentation de façon ponctuelle des effectifs sur le site de Sainte-Marie-aux-Mines (+5 places) et de Lièpvre (+4 places).

Madame ROUSSEL Nathalie demande des informations sur le diagnostic local approfondi (DLA) réalisé par Alsace Active : les rencontres sont actuellement en cours, notamment sur le thème de la finance et des bénévoles ainsi sur le sujet des salariés et le parcours enfance jusqu'à 18 ans.

M. Mohamed EL MOUHIB explique aux conseillers 2 projets en cours :

- Pour la ludothèque, il est prévu de d'acheter un véhicule pour la création d'une ludothèque mobile, plus proche des quartiers.
- Un atelier ReparCafé est prévu par Val Avenir et les Gouttes d'Eau du Val d'Argent, c'est le projet de Startup pour l'accompagnement de la jeunesse pour qu'elle soit au service du territoire.

Monsieur Alain PERRIN indique qu'il y a eu un changement de date d'une sortie sur Sainte-Marie-aux-Mines, certaines personnes n'ont pas hésité à prévenir la direction suite à des problèmes.

La séance reprend.

Madame ROUSSEL Nathalie détaille : pour l'année 2023, les chiffres comptables du Centre-Socio-Culturel sont :

	Charges	Produits
Total 2022	2 685 085,69 €	2 670 277,54 €
Total 2023	2 936 376,71 €	3 061 785,34 €
Résultat	+ 98 408, 63 €	

Bilan Total 2023	
Actif	Passif
2 345 576,69 €	2 345 576,69 €

Le Conseil Communautaire
Après avoir pris connaissance des documents présentés,
PREND ACTE du rapport annuel 2023 (cf, annexe 2).

444/2024 SPL EVA : Rapport annuel 2023 des élus mandataires et rapport d'activité 2023

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC, Présidente de la SPL, expose :

La Société Publique Locale Evènementiel en Val d'Argent (SPL EVA) a été créée à l'initiative de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines et de la Communauté de Communes du Val d'Argent.

L'article L.1524-5 alinéa 14° du Code Général des Collectivités Territoriales, dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants du Conseil d'Administration.

En application de ces dispositions, les administrateurs de la Communauté de Communes du Val d'Argent de la SPL EVA présentent un rapport annuel écrit devant le Conseil Communautaire au titre de l'exercice 2023.

Ce rapport a pour objectif de renforcer l'information des élus communautaires, afin de s'assurer que la SPL EVA agit en conformité avec les positions et actions engagées par la Communauté de Communes du Val d'Argent.

La séance est interrompue pour laisser la parole à M. Thomas BELLICAM.

M. Thomas BELLICAM, Directeur de la SPL EVA, présente le détail du déroulement des manifestations à l'assemblée avec notamment la description détaillée des 3 événements qui ont eu lieu en 2023 : Modes&Tissus, Carrefour du Patchwork sous délégation de la CCVA et Mineral&Gem sous délégation de la Commune de Sainte-Marie-aux-Mines.

Il est intéressant de souligner pour l'année 2023 :

- une stratégie payante sur Modes&Tissus avec le choix de centrer le travail avec des créateurs locaux ;
- une fréquentation record pour Mineral&Gem, dont l'organisation reste un défi logistique avec 5 200 m² d'exposition dans la ville (à noter que le nombre de prestataires est passé de 2 à 10 pour le montage des tentes par exemple) ;
- au niveau du Patchwork, un partenariat a été conclu avec Guilde qui regroupe environ 60 000 membres dans le domaine, ce qui donnera une nouvelle renommée à l'évènement ;

Concernant la SPL, un accord collectif a été fait avec les collaborateurs et deux Commissions d'appel d'offres se sont déroulées pour les marchés location pour les chapiteaux et le gardiennage en partenariat.

M. Thomas GOETTELMANN demande si les prix vont baisser après les JO 2024. Thomas BELLICAM lui répond que les prix ne baisseront pas selon lui. Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que les prix ont augmenté.

La séance reprend.

Madame Gaëlle SKOCIBUSIC conclut que malgré les contraintes, l'année 2023 était une bonne année avec de bons résultats. Elle remercie l'équipe pour l'implication mais aussi pour faire rayonner la vallée. Elle remercie toutes les associations et les services techniques sans qui Mineral&Gem et les autres manifestations ne pourraient pas fonctionner. Elle souligne également qu'une collaboration est en place entre la police et la gendarmerie, collaboration indispensable pour le droit de manifester. Elle remercie le travail du directeur et la bonne collaboration avec la présidence.

Monsieur Eric FREYBURGER indique qu'il est important de prévoir une période de tuilage pour assurer la continuité des manifestations tant spécifiques. Madame Gaëlle SKOCIBUSIC indique que c'est effectivement prévu.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que les résultats financiers sont bons mais qu'il faut être vigilants aux coûts notamment au niveau sécurité. Il complète en indiquant que les retombées économiques sont pour les voisins du Val d'Argent par manque de capacité d'accueil sur le territoire.

Monsieur Jean-Marc BURRUS félicite M. Thomas BELLICAM et M. Gaëlle SKOCIBUSIK pour leur investissement et le résultat.

Monsieur Remy VOINSON indique que vu de l'extérieur, les équipes sont de plus en plus performantes, « chapeau » !

Le Conseil Communautaire

DONNE UN AVIS FAVORABLE au rapport des administrateurs désignés par la Communauté de Communes établi sur l'activité de la SPL EVA au titre de l'exercice 2023 et au rapport d'activité 2023 de la SPL EVA Annexé à la présente délibération (cf. [annexes 3, 4 et 5](#)).

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Culture & Patrimoine - Pôle Culturel

445/2024 Attribution d'une subvention à l'Association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM)

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 19 juin 2024, la demande de subvention formulée par l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens (AJAM) pour l'organisation de sa saison 2023/2024.

L'AJAM promeut les jeunes artistes musiciens et sensibilise le public à la musique dite savante depuis de nombreuses années. Outre la mise en place de tarifs adaptés, l'AJAM démultiplie ses interventions de sensibilisation afin d'intéresser un public le plus large possible à la musique classique en l'incitant à s'essayer au concert. Pour cette saison, ce sont 5 concerts prévus dans le Val d'Argent, au Théâtre de Sainte Marie aux Mines.

Pour cette nouvelle saison, l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 3 990 € pour un coût total de 17 471 € (soit 22.8 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la « Saison 2023/2024 » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir ce projet et d'attribuer à l'association Amis des Jeunes Artistes Musiciens une subvention maximale de 3 990 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2ème tranche. Un premier versement de 50 % sera effectué suite à cette délibération et la signature de la convention, le reste sera versé après remise de documents, notamment le bilan financier de la manifestation.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association AJAM,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 19/06/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association AJAM, de la « Saison 2023/2024 »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 3 990 € à l'association AJAM, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Culture & Patrimoine - Pôle Culturel

446/2024 Attribution d'une subvention à l'Association Un Jardin Passionné pour l'organisation du « Festival de la Soupe 2024 »

M. le Président expose :

La Commission culture a étudié, lors de sa séance du 19 juin 2024, la demande de subvention formulée par l'Association Un Jardin Passionné pour l'organisation de la manifestation « Festival de la Soupe ».

Le festival de la soupe est un rendez-vous gastronomique et culturel biennal. Il est proposé sur deux jours, les 28 et 29 septembre 2024 et regroupera divers rendez-vous (expositions, animations, conférences, artisans locaux, spectacles). Pour cette nouvelle édition, Un Jardin Passionné sollicite une subvention intercommunale à hauteur de 5 000 € pour un coût total de 32 000 € (soit 16 % du total des produits prévisionnels du projet).

La Commission culture, après étude de la demande, a constaté que la manifestation « Festival de la Soupe » est éligible et relève de l'intérêt communautaire. La Commission culture propose donc de soutenir cette manifestation et d'attribuer à l'Association Un Jardin Passionné une subvention maximale de 2 500 euros. Elle demande à l'association de lui fournir, à l'issue des manifestations, un bilan financier sur la base duquel elle statuera sur le montant de la 2^{ème} tranche.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le vote du 11 avril 2024 affectant un montant de 35 000 euros en vue de constituer un « fonds culturel » et la demande de l'association Un Jardin Passionné,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 19/06/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'association Un Jardin Passionné, du « Festival de la Soupe »,

ATTRIBUE une subvention maximale de 2 500 € à l'association Un Jardin Passionné, sous couvert du respect du règlement d'attribution des subventions 2024 aux porteurs de projets culturels.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Culture & Patrimoine- Pôle Culturel

447/2024 Attribution d'une subvention à l'Opéra National du Rhin

M. le Président expose :

L'Opéra National du Rhin intervient depuis plusieurs années dans le Val d'Argent dans le cadre du dispositif « Opéra volant ». Ce dispositif, qui vise à proposer des œuvres d'Opéra en dehors des lieux classiques qui ont l'habitude de les programmer, nous permet d'accueillir un spectacle d'Opéra de qualité, intégré à la programmation annuelle de l'Institution.

En 2024, l'Opéra National du Rhin nous propose une comédie musicale intitulée « Les fantastiks ». Inspirée de la pièce d'Edmond Rostand *Les Romanesques*, il s'agit de la comédie musicale qui détient le record de longévité à Broadway puisqu'elle a été jouée pendant 42 ans sans interruption.

Afin de soutenir l'initiative de l'Opéra National du Rhin d'aller vers des lieux moins conventionnels et d'accompagner l'accueil de la comédie musicale « Les fantastiks » dans le Val d'Argent, le Président propose de verser une subvention à l'Opéra Nationale du Rhin. Il souligne que la Commission Culture a donné un avis favorable à ce soutien, en date du 21 février 2024. Le montant proposé de la subvention est de 2 000 euros.

Le Conseil Communautaire,

CONSIDERANT l'avis favorable de la Commission Culture en date du 21/02/2024,

SOUTIENT l'organisation, par l'Opéra National du Rhin, de la Comédie musicale « Les fantastiks »,

ATTRIBUE une subvention de 2 000 € à l'Opéra National du Rhin.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

448/2024 Avenant à la Convention d'objectifs et de moyens avec l'Office du Tourisme du Val d'Argent

Denis PETIT expose :

Une convention d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes du Val d'Argent et l'Office de tourisme a été signée le 8 décembre 2022.

La convention indique l'ensemble des missions de l'Office du Tourisme et précise que la subvention sera allouée chaque année lors du vote du budget avec un montant maximum de 250 000€ par an.

Néanmoins, suite au vote du budget le montant de la subvention est modifiée et ce montant sera donc un montant maximum de 350 000€ pour l'année 2024. Dans ce cadre il est proposé à l'assemblée d'adopter un avenant à la convention.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE l'avenant ci-joint (cf. annexe 6).

APPROUVE le versement d'une subvention total en 2024 d'un montant de 350 000€, somme prévue au budget primitif 2024.

AUTORISE M. le Président à signer ce document et tous les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

449/2024 Projet délibération protocole d'accord Parc Minier Tellure

Monsieur le Président expose :

Vu les articles L. 5211-1 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les articles 2044 et suivants du Code civil ;

Monsieur le Président expose que, par acte d'engagement en date du 29 juillet 2004, la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'ARGENT (CCVA) a confié à la Société PORTAL le lot n°A.5.2 « *Verrières en produits verriers* » d'un marché public conclu dans le cadre de l'opération de travaux afférente à la réalisation du « *Parc Minier Tellure* » à Sainte-Marie-Aux-Mines.

Les travaux réalisés par la Société PORTAL ont été réceptionnés le 7 mai 2009.

À compter de 2010, la CCVA a toutefois constaté des infiltrations affectant la verrière, qui ont fait l'objet d'une expertise d'assurance le 18 février 2013.

À défaut d'accord amiable, la CCVA a été contrainte d'engager devant le Tribunal Administratif de Strasbourg une procédure de référé-constat le 20 juillet 2017, suivie d'une procédure de référé-expertise le 8 décembre 2017.

Par ordonnance rendue le 12 janvier 2018, un expert judiciaire a été désigné avec pour mission de dresser le constat des désordres, de donner son avis sur leur origine, d'indiquer la nature et le coût des travaux nécessaires pour y apporter remède et enfin de donner son avis sur les responsabilités encourues.

L'Expert a remis son rapport le 14 décembre 2019, lequel indique que la Société PORTAL est à l'origine des désordres liés aux infiltrations de la verrière

Le 8 octobre 2020, la CCVA a donc déposé une requête indemnitaire auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Le 1^{er} mars 2023, le Tribunal a condamné la Société PORTAL à verser à la CCVA la somme de 627.094 € TTC au titre du préjudice subi, avec intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts échus.

Le 28 avril 2023, la Société PORTAL a interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La procédure (n°23NC01330) est toujours en cours d'instruction.

En parallèle, la CCVA a saisi le Juge des Référés du Tribunal Administratif de Strasbourg qui, par ordonnance du 6 avril 2022, a condamné la Société PORTAL à verser une provision de 500.000 € avec intérêts au taux légal et capitalisation des intérêts.

La Société PORTAL a, de nouveau, interjeté appel de cette décision devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

La procédure (n°22NC00989) est toujours en cours d'instruction.

Le 1^{er} octobre 2022, la CCVA a émis un titre exécutoire pour procéder au recouvrement de la provision de 500.000 €. Ce titre a fait l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, qui est toujours en cours d'instruction (n°2206527).

La CCVA a également assigné la Société AXA France IARD, en qualité d'assureur de la Société PORTAL, devant le Tribunal Judiciaire de Strasbourg aux fins d'obtenir sa condamnation à lui verser la somme de 669.949,98 € TTC. Par ordonnance du 26 juillet 2022, le Juge de la Mise en Etat a ordonné un sursis à statuer dans l'attente d'une décision définitive de la juridiction administrative.

Compte tenu de la multiplication des procédures contentieuses et des importants frais de justice occasionnés, les parties se sont rapprochées et sont entrées dans un processus de médiation sous l'égide de la Cour Administrative d'Appel de Nancy.

Dans le cadre de cette médiation, les parties ont établi un projet de protocole d'accord transactionnel sur la base des concessions réciproques suivantes.

1/ Concessions de la Société PORTAL :

La Société PORTAL s'engage à

- verser à la CCVA une indemnité globale, forfaitaire, transactionnelle et définitive d'un montant de 380.000 €. Cette indemnité sera versée par virement bancaire sur le compte CARPA du Conseil de la CCVA dans les 8 jours de la signature du protocole ;
- se désister, dans le délai d'un mois à compter de la signature du protocole, de l'ensemble des recours introduits à l'encontre de la CCVA devant la Cour Administrative d'Appel de Nancy (n°22NC00989 et 23NC01330) et le Tribunal Administratif de Strasbourg (n°2206527) ;
- prendre à sa charge l'intégralité des frais de médiation.

2/ Concessions de la CCVA :

En contrepartie des engagements souscrits par la Société PORTAL, la CCVA s'engage à :

- s'engage à déposer, dans un délai d'un (1) mois à compter du dépôt des conclusions de désistement d'instance et d'action de la société PORTAL devant le Tribunal de Strasbourg et la Cour d'appel de NANCY, des conclusions en acceptation pure et simple desdits désistements ;

Par ailleurs, les deux parties renoncent définitivement et irrévocablement à toute réclamation, toute contestation, tout recours, toute instance, toute action ou toute demande, à quelque titre que ce soit et quelles qu'en soient la forme ou la nature, devant toute juridiction civile, commerciale, administrative, pénale ou arbitrale, ou devant toute autorité administrative, pouvant avoir comme cause, conséquence ou objet, directement ou indirectement, le litige les opposant et tel qu'il a été décrit ci-avant.

Le différend opposant la CCVA à la Société PORTAL sera donc terminé.

Si la CCVA consent à renoncer à une partie de l'indemnité à laquelle la Société PORTAL a été condamnée par le Tribunal Administratif de Strasbourg, il doit être relevé :

- d'une part, qu'il existe un aléa judiciaire quant à la confirmation de cette condamnation en appel ;
- d'autre part, que la signature du protocole d'accord transactionnel permettra de limiter les frais de justice de la CCVA, de disposer rapidement des fonds et d'éviter tout risque ultérieur d'insolvabilité de la Société PORTAL dans l'attente des décisions de justice définitive.

La signature de ce protocole revêt donc un intérêt général évident.

Aussi, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir l'autoriser à signer le protocole d'accord transactionnel qui lui est soumis.

Il lui demande de bien vouloir en débattre.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de protocole d'accord transactionnel avec la Société PORTAL établi en vertu des articles 2044 et suivants du Code civil ;

AUTORISE Monsieur le Président à le signer ;

DIT que la présente délibération sera exécutoire à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'Etat ;

DIT que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Tourisme

450/2024 Renouvellement de la convention de partenariat avec l'association Mémoire et Patrimoine Militaire du Val d'Argent

Monsieur le Président expose :

En 2011, la Communauté de Communes du Val d'Argent s'est engagée dans le Pôle d'Excellence Rural (PER) « Tourisme de Mémoire - Guerre 14/18 » aux côtés de multiples partenaires institutionnels et associatifs, dont l'association Mémoire et Patrimoine Militaire du Val d'Argent.

De multiples opérations ont ainsi pu être réalisées : sécurisation et consolidation d'ouvrages, réalisation d'une gloriette avec un point de vue remarquable ou encore création d'un sentier avec l'installation de panneaux d'interprétation.

En 2021, une convention de partenariat a été signée entre l'association et la Communauté de Communes afin d'entretenir le site. L'association a pris en charge l'entretien et la sécurisation du sentier et des ouvrages militaires, et la CCVA a quant à elle, soutenu l'association dans la réalisation de ces objectifs en versant une somme forfaitaire annuelle de 400 €.

Après trois années de fonctionnement, l'enveloppe annuelle versée par la CCVA s'avère insuffisante. Ainsi, il est donc proposé au conseil de renouveler la convention signée avec l'association en augmentant la participation financière annuelle de la collectivité à 1.000€.

Monsieur Éric FREYBURGER indique qu'il avait un dossier de la réalisation de fouilles sans avoir toutes les autorisations nécessaires avec l'association. Monsieur Jean-Marc BURRUS précise que le dossier est encore ouvert mais le sujet sur ce point est l'entretien des sentiers. Il souligne que le travail de l'association remplace les services techniques.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que les fouilles avaient été faites dans le cadre d'un projet européens INTEREG. Monsieur Éric FREYBURGER demande si les bunkers de 1914-18 sont classés, ce n'est pas le cas.

Le Conseil Communautaire

APPROUVE le projet de convention annexé à la présente délibération (cf. [annexe 7](#)).

AUTORISE le Président à signer la convention et les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale

451/2024 Convention avec le Syndicat du Lac Blanc

Denis PETTI explique que la convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc pour la mise à disposition d'un pisteusecoursiste pour le site des Bagenelles a été signée le 30/08/2011 avec la délégation de signature du président.

Nous avons pris deux délibérations, une première pour une nouvelle convention pour la saison 2022-2023 et une deuxième pour valider la refacturation des pisteurs secoursistes pour la saison 2021-2022 : le montant pour cette saison est d'environ 7300€.

Il est nécessaire d'adopter une nouvelle délibération pour signer une nouvelle convention avec le syndicat mixte pour l'aménagement du site du Lac Blanc fixant les modalités de refacturation pour le service de sécurité de la Station des Bagenelles.

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président à signer les conventions futures pour la bonne exploitation du site (cf. annexe 8).

CHARGE le Président à remplir toutes les formalités en vue de l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finance

452/2024 Financement des mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations sur des bâtiments publics relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du programme petite ville de demain

Noëlie HESTIN expose :

En application du Code de la Commande Publique :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2113-6 et suivants

Vu le code de la commande publique du 01 avril 2019 et application des dispositions des articles L.2410-1 à L.2432-2 propres aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée du code de la commande publique ;

Vu la délibération 280/2023 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent en date du 4 mai 2023 pour signature d'une convention d'opération de revitalisation de territoire (ORT)

Vu la délibération N° 391/2024 du Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Argent en date du 22 février 2024 pour la constitution d'un groupement de commande pour

le recrutement de mandataires de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'opérations relevant du champ de la maîtrise d'ouvrage publique pour la mise en œuvre du programme petite ville de demain.

Madame Noëllie HESTIN expose :

La Ville de Sainte-Marie-aux-Mines (SMAM) et la Communauté de Communes du Val d'Argent (CCVA) ont défini un plan d'actions dans le cadre du programme national « Petite Ville de Demain ». Ces deux collectivités territoriales mènent un projet commun de transformation et valorisation territoriale. Une programmation de travaux sur les bâtiments et équipements publics a été validée.

Ces travaux relèvent respectivement de la compétence des deux collectivités territoriales. Ils concernent une vingtaine de bâtiments et équipements publics. Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage des deux collectivités territoriales mobilisent la Direction des Services Techniques mutualisée. Cette dernière ne dispose cependant pas des compétences juridiques et d'un effectif suffisant face à un programme de travaux d'une telle ampleur. De plus, il s'agit de permettre la recherche exhaustive de financements, la réalisation d'économies d'échelle, la mutualisation des procédures de passation des études complémentaires et des marchés de travaux puis la réalisation des travaux programmés et nécessaires en parfaite coordination et synergie pour la réussite du programme national dans les délais impartis.

C'est pourquoi, le recrutement de prestations de maîtrise d'ouvrage déléguée est en cours, dans le cadre d'un groupement de commandes coordonné par la Ville de Sainte Marie aux Mines.

Il donnera lieu à deux contrats de MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REALISATION D'OPERATIONS RELEVANT DU CHAMP DE LA MAITRISE D'OUVRAGE PUBLIQUE : un premier mandat pour la Ville de Sainte-Marie-aux-Mines et un second mandat pour la CCVA.

Ces prestations entrent dans le champ du conseil en ingénierie et à ce titre, elles peuvent faire l'objet de financement par les différents partenaires publics, notamment ceux du programme petite ville de demain.

Pour la Communauté de Communes du Val d'Argent, le montant estimatif pour la tranche ferme (projets en cours) est de 133 400 €, montant voté au budget 2024 et pour la tranche conditionnelle d'environ 60 000 €.

Le Conseil Communautaire

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'attribution de subventions auprès de différents partenaires publics : Etat, Banque des Territoires, CeA, Région Grand Est, ADEME, ANCT, Europe... à signer tous les actes nécessaires

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

453/2024 Création d'un emploi permanent de charge de mission habitat

Le Conseil Communautaire a validé par la délibération N°99/2021 du 15/06/2026 la création d'un poste de chargé de mission habitat. Au vu des enjeux sur l'habitat dans le cadre du programme PVD, il est proposé d'ouvrir le poste au grade de la catégorie A (en plus de la catégorie B et C).

La présente délibération annule et remplace la délibération N°99/2021.

Monsieur le Président expose :

Sur rapport de l'autorité territoriale,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;
- Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;
- Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;
- Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de mission habitat relevant de la catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales ou de la catégorie B, grade des Techniciens territoriaux, ou de la catégorie A cadre d'emplois des ingénieurs à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), compte tenu de la nécessité d'effectuer le programme habitat/logement.

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide

Article 1^{er} : À compter du 01/08/2024, un emploi permanent de chargé de mission habitat relevant de la catégorie C, cadre d'emploi des Adjointes Techniques Territoriales ou de la catégorie B, grade des Techniciens territoriaux, ou de la catégorie A, cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures (soit 35,00/35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement des fonctionnaires sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 3°

- Pourvoir tous les emplois dans les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants

La nature des fonctions :

Mise en œuvre et animation de la politique locale de l'habitat
Pilotage des dispositifs d'amélioration de l'habitat
Lutte contre l'habitat indigne
Mise en œuvre du permis de louer
Appui aux communes dans l'exercice de leur pouvoir de police du maire
Lutte contre les logements vacants
Participer et suivre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Val d'Argent

Formation initiale de niveau 5 en habitat ou aménagement ou justifiant d'une expérience d'au moins 3 ans dans un emploi similaire.

Niveau de rémunération : le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice terminal du grade d'Ingénieur principal.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

Le Conseil Communautaire

ACCEPTE la création d'un emploi permanent de chargé de mission habitat.

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale - Finances

454/2024 Délégation de pouvoir du Conseil communautaire vers le Président de la Communauté : modification des régies comptables

Denis PETIT expose :

Conformément à l'article L. 5211-10 du CGCT, le Conseil de Communauté peut déléguer certaines de ses attributions au Président et /ou au bureau. Les délégations d'attributions et de fonctions dans les E.P.C.I. sont prévues par les articles L.5211-9 et 5211-10 du C.G.C.T. (Code Général des Collectivités Territoriales).

L'organe délibérant peut en effet déléguer au Président une partie de ses attributions à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi telles notamment le vote du budget, compte administratif, fixation des taux ou tarifs de taxes et redevances, dispositions à caractère budgétaire ou statutaire.

Une délibération a été prise le 6 juin 2020 au moment de l'installation du Conseil.

Afin de compléter la délégation, il est proposé, par délégation du Conseil, de charger le Président, pour toute la durée de son mandat, des attributions suivantes :

- de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'intercommunalité

Le Conseil Communautaire

ACCEPTE de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de l'intercommunalité

Délibération adoptée à l'unanimité (13 voix pour)

Administration Générale – Finances

455/2024 Certificat de fongibilité – Information du Président

Monsieur le Président expose :

Un certificat de fongibilité autorisant le transfert des crédits sur le Budget Général a été établi le 21 juin 2024 par le Président afin d'augmenter les crédits prévus pour la mise en place du projet micro-folie mobile.

En contrepartie, les crédits inscrits pour le déménagement du CIAP seront réduits de ce même montant.

Par conséquent, nous transférons les crédits suivants :

Compte 21838 Fonction 313 Autre matériel informatique	+ 12 000,00 €
Compte 2313 Fonction 312 Constructions (en cours)	- 12 000,00 €

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier adopté par le Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021, le certificat joint en annexe doit être présenté pour information au Conseil Communautaire.

Le Conseil de Communauté

PREND acte du certificat de fongibilité du Budget Général

Administration Générale - Finances

456/2024 Informations sur les actions réalisées dans la cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président

Dans le cadre de la délégation du Conseil Communautaire au Président, Monsieur Jean-Marc BURRUS informe des documents qu'il a signés concernant les **marchés de travaux pour la restructuration du périscolaire et de la crèche – Rombach-Le Franc.**

N° LOT	INTITULE	ENTREPRISE	Date	MONTANT H.T.	MONTANT TTC
1	Démolition	VA-BTP	09/10/2023	19 708,00	23 649,60
2	Gros œuvre	Schramm Constructions	22/06/2023	124 123,22	148 947,86
3	Charpente	Martin Fils	14/06/2024	47 294,50	56 749,80
3BIS	Charpente métallique	FASSLER	24/01/2024	20 350,00	24 420,00
4	Couv– Etanchéité – Zinguerie	HB Centre Alsace	31/01/2024	59 600,41	71 520,49
5	Menuiserie ext bois	Menuiserie Raeser	19/01/2024	31 739,44	38 087,33
6	Platerie isolation	Buecher et Fils	30/10/2023	49 197, 13	59 036, 55
7	Electricité	Vonthron Equipements	30/10/2023	36 887,04	44 264,45
8	Chauffage	Vonthron Equipements	11/06/2024	34 093,17	40 911,80
9	Sanitaire	Vonthron Equipements	11/06/2024	33 460,84	40 153,01
10	Menuiserie int bois	Menuiserie Raeser	19/01/2024	19 473,39	23 368, 07
11	VMC	Vonthron Equipements	11/06/2024	9 442,37	11 330,84
12	Chape	Alsa Chapes SAS	30/10/2023	7 789,80	9 374,76
14	Carrelage – Faiences	Multisols	31/01/2024	10 319, 00	12 382,80
15	Sols souples	Multisols	30/10/2023	18 918,80	22 702,56
16	Echafaudage	Echapro SAS	31/01/2024	12 039,80	14 447, 76
17	Peinture	MGP Peinture	30/10/2023	20 983,34	25 180,01
18	Serrurerie	Rinnert	30/10/2023	7 380,00	8 856,00
20	Revêtement de façades–Isolation ext	HK Renov	30/10/2023	38 968,05	46 761,66
TOTAL				601 768,30 €	722 121,96 €

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique qu'il y aura des augmentations suite à l'étude géotechnique.

Le Conseil Communautaire

PREND ACTE de ces informations.

Administration Générale

457/2024 Information sur les travaux en cours

Monsieur Jean-Luc FRECHARD présente l'état d'avancement des principaux travaux prévus au budget 2024 au niveau des bâtiments intercommunaux.

Bâtiments	Nature des Travaux	Estimation HT	Réalisé HT	Budget 2024 HT	Remarques
Bagenelles	Prévoir rénovation extérieure, fenêtres et boiserie	300 000 €	- €	- €	<i>Etude en cours par le Parc des Ballons et ANCT</i>
Parc Minier Tellure	AT de mise en conformité sécurité incendie, verrière, mission AMO	En attente	- €	388 400 €	BP 2024 : 8400€HT accessibilité+380 000 Sécurité/Verrière
Cosec	Mise en accessibilité vestiaires et tribune	En attente	- €	250 000 €	Revoir l'accès via les escaliers extérieurs
Salle de Gym	Petits travaux de mise en accessibilité	35 000 €		166 000 €	<i>Travaux réestimé à la baisse</i>
Edler Lepavec	Maison de santé, Rénovation maison du gardien pour resto du cœur, Accessibilité extérieure			370 900 €	<i>En attente de chiffrage plus précis</i>
Tiers lieux	Travaux terminés	Environ 510 000 €		25 000 €	2e phase des travaux
Maison de pays	Rénovation globale, ascenseur, vitrage, isolation	991 900 €	- €	991 900 €	Dépôt de permis en juillet 2024
Gendarmerie	Mise en accessibilité des extérieurs et bornes d'accueil	69 167 €		69 167 €	
Crèche et périscolaire Carrefour de Ribeauvillé	Mise en accessibilité	En attente		250 000 €	
Porte d'Alsace	Mise en place d'une PAC et travaux en sous-sol faits, accessibilité	25 254 €	12 754 €	12 500 €	<i>Au budget 2024 accessibilité</i>
Villa Burrus	AT sécurité incendie et accessibilité, rénovation des salles du rez-de-chaussée, projet de fermeture automatisée des accès, badges	292 600 €	- €	292 600 €	<i>Rénovation de la serre réalisée par l'association Jardin Passionnement (fond FAEDER)</i>
Bâtiment CCVA (siège)	Travaux de mise en accessibilité + création d'un bureau	77 917 €	- €	77 917 €	
Espace de la Filature	Bacs acier en toiture refusés par ABF donc intervention ponctuelle sur toiture	20 000 €	- €	190 100 €	Budget prévu si jamais les besoins se présentent

Bâtiments	Nature des Travaux	Estimation HT	Réalisé HT	Budget 2024 HT	Remarques
Crèche et périscolaire de Lièpvre	Dossier global de rénovation	1 116 700 €	- €	1 116 700 €	Choix architecte définitif en cours de finalisation
Périscolaire Rombach	Dossier en cours, retards dûs à des études complémentaires Géo	698 390 €	32 088 €	145 834 €	<i>Paiement : prestation + travaux</i>
Crèche de Bois l'Abbesse	Petits travaux de mise en accessibilité	8 400 €	- €	8 400 €	

Concernant le COSEC, Monsieur Éric FREYBURGER précise que la qualité d'accueil n'est pas dans les standards. Il y a une demande de 4 vestiaires et il indique que le sol est très ancien.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD indique que les travaux prévus concernent la mise aux normes d'accessibilité.

Monsieur Denis PETIT rappelle que la priorité est la mise en sécurité de la crèche à Lièpvre, il faut que le chantier démarre au plus vite. Il demande aussi des informations sur la mise en œuvre de la fibre, une information sera faite à ce sujet le lundi 15 juillet 2024.

Monsieur Jean-Luc FRECHARD précise qu'en 10 ans les marchés publics sont devenus très compliqués et cela engendre un temps supplémentaire conséquent sur le déroulement des chantiers.

Monsieur Gérard FREITAG suggère de mettre sur la toiture de Tellure des panneaux photovoltaïques, Monsieur FRECHARD indique qu'il y a un problème de poids et d'orientation.

Le Conseil Communautaire
PREND ACTE de ces informations

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

Le secrétaire de séance,

Le Président

Denis PETIT

Jean-Marc BURRUS